

1721 Census of Laprairie, Quebec - maybe 1721

Et le vingt troisieme du dit mois de fevrier, nous commissaire susdit somme partis accompagne de nostre greffier de la ville de Montreal pour aller a la paroisse de la Magdelaine (48) situee en la coste dit la Prairie de la Magdelaine ou sont compares par devant nous sur les neuf heures du matin Monsieur Paul Armand Ulric, Cure fixe de la dit paroisse faisant por le R. P. Dheu, Superieur de la residence des Peres Jesuittes de Montreal et gerant les affaires des R. P. Jesuittes de Quebec, seigneurs du dit lieu de la prairie de la Magdelaine, sieur Clement Lerriget de la Plante, officier dans les troupes du detachement de la Marine en ce pays, Francois Le Bert, Lieutenant de milice de la ditte coste, Antoine Boyer, enseigne de la ditte compagnie, Monsieur Guillaume Baret, notaire de la ditte seigneurie, Charles Mercier, Jean Gervais, Toussaint Trudeau, Etienne Trudeau, Mathieu Gervais, Joseph Robidou, Charles Dielle, Laurent Surprenant, Antoine Rousseau dit la Bonte, Louis Baron, Jean La Roche, Jean la Fontaine, Jean Poupert, Jacques Hertault dit St Pierre, Rene Longtint, Pierre Caillet, Pierre Dumay, Michel Ste Marie, Pierre Brosseau, Benoist Plomondeau, Pierre Senequal, Pierre Gagnie, Francois Gagnie, Jacques Dumay, Rene Bourassa, Jean Lefort dit la Prairie, Jacques Poisseaux, Pierre Herve, et Jean Lafetiere, tous habitans du dit lieu de la Prairie de la Magdelaine, faisant tant pour eux que pour les autre habitans de la mesme seigneurie qui n'ont pu venir en cette essemblée auxquels nous avons expose le sujet de nostre commission, et les avons interpellez de nous dire l'entendue presente de cette parroisse, le nombre de chefs de famille qui la composent, et de nous declarer si eux ou quelqu'uns de ceux qui ne sont point venus en cette assemblee sont incommodez pour venir a l'eglise de cette paroisse, soit par la difficulte des chemins ou par l'eloignement, sur quoy ils nous ont dit que l'estendue presente de la ditte paroisse est de deux lieues et demie ou environ le long du fleuve St Laurent qui est l'estendue du front de cette seigneurie sur environ quatre lieues de profondeur, le dit etendue divisee, scavoir, cinq quarts de lieue ou environ a prendre du coste d'en bas a la ligne qui separe cette seigneurie d'avec celle de Longueuil en remontant jusqu'a a l'eglise de cette paroisse, et que la premiere habitation qui est de cette seigneurie joignant la ligne qui la separe d'avec celle de Longueuil appartient a Joseph Robidou, habitant de la ditte seigneurie de Longueuil, que depuis l'eglise de cette paroisse en remontant le fleuve jusqu'a la ligne qui separe cette seigneurie d'avec celle du Sault St. Louis, il y a aussy environ cinq quarts de lieue, qu'au dessous de l'eglise de cette paroisse a la distance de vingt arpents, il y a le riviere St. Jacques qui vient des profondeurs, le long de laquelle a la hauteur d'environ une demi lieue il y a des habitans establish, qu'il y a aussy au dessus de l'eglise a la distance de quarante arpents une riviere nommee de la Tortue, sur laquelle il y a quelques etablissements, qu'il y a vingt neuf habitans depuis le bas de cette seigneurie jusqu'a l'eglise de cette paroisse, qu'au dessus de l'eglise de cette paroisse jusques aux terres de la seigneurie du Sault St. Louis il y a treize habitans; que dans le riviere St. Jacques il y a quinze habitans les autre concessions appartenantes a huit habitans du fort de cette paroisse et qu'a la hauteur d'une lieue ou environ dans la riviere il y a encore un habitant, que dans la riviere de la Tortue il y a trois habitans et d'autres concessions non encore establies, que la ditte seigneurie du Sault St. Louis a est accordee aux Jesuittes au pour y placer leur mission des sauvages Iroquois et contient trois lieues et demy de front sur de lieues de profondeur, le dit front a prendre du coste d'en bas depuis le ligne qui la separe d'avec cette seigneurie, en remontant jusqu'a la seigneurie de Chateauguay (49) qui appartient au sieur Lanoue qui est la derniere de ce coste du fleuve et est de trois lieues de front sur de lieues de profondeur et qu'il y a sur la ditte derniere seigneurie dix chefs de famille, et le domaine du dit Sieur Lanoue qui sont desservis par voye de mission, par la missionnaire des dits sauvages du Sault St. Louis, et sur la commodite ou incommodite pour venir a

l'église de cette paroisse les dits habitans nous ont dit qu'il sont tous tres contents d'estre parroissiens de cette paroisse n'en ayant pas de plus commode, que la distraction qu'on a voulu en faire du coste d'en bas de cette seigneurie jusques chez Charles Dielle luy compris ce que fait quarante de arpents d'estendue, ne le paroist pas raisonnable, d'autant plus que ces habitans la comme les autres ont contrinue a la batisse de l'église du presbiterre et de la maison des Soeurs de la Congregation, qu'ils ont toujours este de cette paroisse et qu'ils y ont leur parents et amis, et sont tous de la mesme seigneurie, que les habitans de Chateauguay ne peuvent estre desservis autrement qu'ils le sont, n'y ayant point de paroisse ny établissement au dela. Desquels dices, declarations et representations nous avons dresse le present process verbal duquel avons fait faire lecture et ont les dits Sieurs Ulric et Laplante et les dite Le Bert, Gagnie frères, Baret, Bourassat, Dumay, Jean Francois Dumay, et Brosseau signez avec nous, les autres cy devant nommez ayants declarez ne scavoir escrire ny signer de ce interpellé et suivant l'ordonnance fait en la maison presbiteralle de la ditte paroisse les jour et an que dessus, ainsy signe Ulric Cure fixe, Laplante, Le Bert, Pierre Gagnie, F. Gagnie, P. Brosseau, Bourassat, Pierre Dumay, Francois Dumay, G. Barette, Collet et Boucault.